



RECU EN PREFECTURE

Le 01 juillet 2021

VIA DOTELEC - S2LOW

025-212500565-20210624-D00647410-DE

EXTRAIT DU REGISTRE des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 24 juin 2021

Le Conseil Municipal, convoqué le 17 juin 2021, s'est réuni à la Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale du Doubs (CCIT) pour partie en présentiel et pour partie en visio-conférence

Conseillers Municipaux en exercice : 55

Présidence de Mme Anne VIGNOT, Maire

Étaient présents à la CCI : Mme Elise AEBISCHER, Mme Frédérique BAEHR, M. Guillaume BAILLY (à compter de la question n° 11), Mme Anne BENEDETTO, M. Kévin BERTAGNOLI, Mme Pascale BILLEREY, M. Nicolas BODIN, M. François BOUSSO, Mme Nathalie BOUVET, Mme Claudine CAULET, Mme Aline CHASSAGNE, Mme Annaïck CHAUVET, Mme Julie CHETTOUH, M. Sébastien COUDRY, M. Laurent CROIZIER, M. Benoît CYPRIANI, M. Cyril DEVESA, Mme Marie ETEVENARD, M. Ludovic FAGAUT, Mme Sadia GHARET, M. Abdel GHEZALI, M. Olivier GRIMAITRE, Mme Valérie HALLER, M. Pierre-Charles HENRY, M. Damien HUGUET (jusqu'à la question n° 27 incluse), M. Jean-Emmanuel LAFARGE, Mme Marie LAMBERT, M. Aurélien LAROPPE, Mme Myriam LEMERCIER (à compter de la question n° 11), M. Christophe LIME, Mme Carine MICHEL, Mme Laurence MULOT, M. Maxime PIGNARD, M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Karima ROCHDI, M. Jean-Hugues ROUX, Mme Juliette SORLIN, M. Nathan SOURISSEAU, M. Gilles SPICHER (à compter de la question n° 9), M. André TERZO, Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Christine WERTHE, Mme Marie ZEHAF

Étaient présents en visio-conférence : Mme Fabienne BRAUCHLI, M. Philippe CREMER, Mme Lorine GAGLILOLO, Mme Marie-Thérèse MICHEL

Secrétaire : Mme Julie CHETTOUH

Étaient absents : M. Hasni ALEM, M. Jamal-Eddine LOUHKIAR, Mme Agnès MARTIN, M. Thierry PETAMENT, Mme Claude VARET

Procurations de vote : M. Hasni ALEM à Mme Anne BENEDETTO, M. Guillaume BAILLY à Mme Christine WERTHE (jusqu'à la question n° 10 incluse), Mme Fabienne BRAUCHLI à M. Benoît CYPRIANI, M. Philippe CREMER à M. Kévin BERTAGNOLI, Mme Lorine GAGLILOLO à M. François BOUSSO, M. Damien HUGUET à M. Cyril DEVESA (à compter de la question n° 28), Mme Myriam LEMERCIER à Mme Marie LAMBERT (jusqu'à la question n° 10 incluse), M. Jamal-Eddine LOUHKIAR à M. Maxime PIGNARD, Mme Agnès MARTIN à Mme Nathalie BOUVET, Mme Marie-Thérèse MICHEL à M. Anthony POULIN, M. Thierry PETAMENT à M. Ludovic FAGAUT, M. Gilles SPICHER à M. Olivier GRIMAITRE (jusqu'à la question n° 8 incluse), Mme Claude VARET à Mme Christine WERTHE.

OBJET : 04 - Bilan de la formation des élus 2020

Délibération n° 2021/006474

Bilan Formation des élus 2020

Rapporteur : Mme Anne VIGNOT, Maire

Résumé :

Le présent rapport a pour objet de présenter le bilan des formations suivies par les élus de la Ville de Besançon en 2020.

I - Rappel

Conformément à l'article L 2123-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, les élus ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions. L'objet de la formation doit être en rapport avec les fonctions électives communales dans leur globalité.

La prise en charge des frais de formation ne peut intervenir que si l'organisme de formation a reçu un agrément du Ministère de l'Intérieur.

Les frais de formation constituent une dépense obligatoire pour les communes, le montant de ces dépenses ne pouvant excéder 20 % du montant des indemnités susceptibles d'être allouées aux élus (article L 2123-14 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Depuis 2015, une formation est obligatoirement organisée pour les élus ayant reçu une délégation au cours de la 1^{ère} année de mandat.

Depuis 2017, les élus locaux bénéficient également d'un droit individuel (DIF) à la formation d'une durée de 20 heures par an, géré par la direction des retraites et de la solidarité de la Caisse des Dépôts.

L'ordonnance n° 2021-45 du 20 janvier 2021 prévoit la transformation du Droit individuel à la formation des élus. Ces droits qui étaient précédemment calculés en heures sont désormais calculés en euros. Les modalités de calcul seront définies par décret en Conseil d'Etat.

La mise en œuvre du droit individuel à la formation relève de l'initiative de chacun des élus et peut concerner des formations nécessaires à l'exercice du mandat d'un élu, voire les formations nécessaires à leur réinsertion professionnelle à l'issue de ce mandat.

Le DIF élus ne se substitue pas aux formations proposées par la collectivité.

Pour plus de renseignements, il convient de se connecter sur le site de la Caisse des dépôts : <https://www.caissedesdepots.fr/dif-elus>

En 2020, les frais de formation comprenaient :

- les frais de déplacement (transport et séjour), pour lesquels le remboursement s'effectue en application des dispositions régissant le déplacement des personnels civils de l'Etat,
- les frais d'enseignement, qui sont réglés directement par la commune à l'organisme de formation,
- la compensation de la perte éventuelle de salaire, de traitement ou de revenus, justifiée par l'élu et plafonnée à l'équivalent de 18 fois 8 heures, à une fois et demie la valeur horaire du SMIC, par élu et pour la durée du mandat.

II - Bilan des actions

1. Bilan de l'année 2020

L'article L 2123-12 du Code Général des Collectivités Territoriales précise également qu'un tableau récapitulatif des actions de formation des élus, financées par la Collectivité, est annexé au compte administratif et qu'un débat annuel a lieu sur la formation des élus.

Conformément à ces dispositions et à la réglementation en vigueur, le tableau des actions de formations des élus au 31 décembre 2020 est joint au document comptable du compte administratif 2020. Le montant des actions de formation de l'année 2020 s'est élevé à 5 577,70 € € pour une prévision budgétaire de 49 400 €.

ACTIONS DE FORMATION DES ELUS AU 31/12/2020					
Organisme	Titre de la formation	Dates et lieu	Nombre de participants	Coût	Frais de déplacement
CEDIS	Journées nationales des élus municipaux	19-20/08/2020 à Paris	3	2 460 €	417,70 €
IFED	L'élú minoritaire de la majorité	24/08/2020 à Besançon	4	2 400 €	
CIDEFE	Impulser une politique locale d'accès aux soins	10/07/2020 (en visio)	1	100 €	
CIDEFE	Nouveaux mandats, nouvelles et nouveaux élus	02/07/2020 (en visio)	2	200 €	
				5 160 €	417,70 €
				Total frais de formation 2020	
				5 577,70 €	

Pour la Ville, 4 formations ont été réalisées, suivies par 10 élus en 2020. La situation de fin de mandat et la crise sanitaire expliquent que peu de formations ont été sollicitées.

2. Les formations organisées en interne :

En 2020, plusieurs formations ont été organisées en interne par les services de la Ville afin de proposer des contenus adaptés aux enjeux de la collectivité en début de mandat.

Des formations dédiées à la prévention des conflits d'intérêt :

Des formations dédiées à la prévention des conflits d'intérêt ont été organisées par la Direction de l'Administration générale : une formation à destination des élus de la Municipalité et une formation destinée à l'ensemble des élus. Ces formations ont également été réalisées auprès des élus de GBM. Ces formations ont été animées par Me SABAN, avocat spécialiste de ces questions. Au total, environ 70 élus ont participé à ces formations. Le budget alloué s'élève à 500 € par intervention, soit un total de 1 500€.

Une formation dédiée aux Ressources humaines :

Une formation sur le domaine ressources humaines a eu lieu le 16 septembre de 14 h à 16 h au petit Kursaal. Cette formation a été animée par M. DESCARREGA, sur les sujets suivants :

- La fonction publique territoriale : structuration, conditions de recrutement et rémunération.
- Le dialogue social : instances et pratiques de nos entités.
- La structuration du pôle ressources humaines et les chiffres clés.

15 élus ont suivis cette formation. Cette formation, réalisée en interne n'a pas généré de dépense supplémentaire.

Une formation des membres de la CAO :

Cette formation avait pour objet de former les élus membres de la CAO de la Ville de Besançon et de GBM sur les marchés publics. 11 élus ont suivi cette formation.

Cette formation a été menée par Maître Vincent CORNELOUP du Cabinet DSC Avocats pour un montant de 880 € H.T.

Une formation dédiée aux Finances et au Budget :

Une formation aux élus du Conseil municipal sur le domaine des Finances locales a eu lieu le 1^{er} octobre 2020 de 14 h à 16 h au petit Kursaal. Cette formation a été animée en interne sur les sujets suivants :

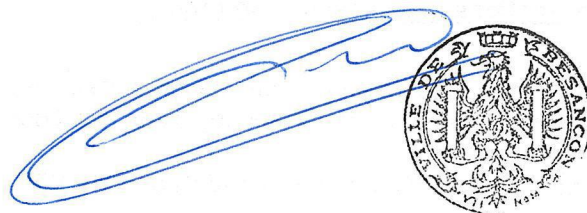
- Le contexte et les enjeux des Finances Locales
- Les principes budgétaires fondamentaux
- La structuration du budget de la Ville
- L'exécution budgétaire

Cette formation, réalisée en interne n'a pas généré de dépense supplémentaire.

Ces formations spécifiques sont organisées par les services, qui choisissent leur intervenant, en fonction des sujets définis. Les interventions proposées ne sont pas toujours portées par des organismes agréés par le Ministère de l'intérieur et font l'objet d'un financement par les services concernés, en dehors du budget dédié géré par le service gestion des Assemblées.

Le Conseil Municipal prend acte du bilan de formation des élus pour l'année 2020.

Pour extrait conforme,
La Maire,



Anne VIGNOT